

NOTE EXPLICATIVE BUDGET

Avant de passer au vote l'ensemble des décisions budgétaires, le Maire présente une synthèse sur le compte administratif 2020 et le budget primitif 2021. Il précise qu'une réunion préparatoire s'est tenue avec l'ensemble des élus en date du 22 mars 2021.

L'année 2020 se termine avec un excédent de clôture en fonctionnement de 360 954,87 € et un déficit de 5 355,53 € en investissement, Ces montants sont reportés sur le budget 2021.

Le Fonctionnement

Les dépenses

VUE D'ENSEMBLE CA 2020 / BP 2021					
		CA 2019	CA 2020	BP 2020	BP 2021
Chap 011	Charges à caractère général	507 664.58 €	436 096.00 €	581 350.00 €	553 760.00 €
Chap 012	Charges de personnel	500 523.72 €	536 377.82 €	556 680.00 €	626 630.00 €
Chap 65	Autres charges de gestion courante	130 788.32 €	125 526.35 €	136 750.00 €	155 200.00 €
Chap 66	Charges financières	14 152.89 €	12 079.23 €	15 200.00 €	13 200.00 €
Chap 67	Charges exceptionnelles	250.00 €	2 807.76 €	28 800.00 €	26 000.00 €
022	Dépenses imprévues	- €	- €	3 000.00 €	3 000.00 €
Chap 014	Atténuation de produits		- €	- €	- €
042	<i>opération d'ordre entre section</i>	19 620.11 €	20 180.47 €	20 764.00 €	20 000.00 €
	Sous total	1 172 999.62 €	1 133 067.63 €	1 342 544.00 €	1 397 790.00 €
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>			88 594.00 €	53 095.00 €
	TOTAL			1 431 138.00 €	1 450 885.00 €

On constate une baisse des charges à caractère général d'environ 14% en 2020. Elle est consécutive des mesures de fermeture des établissements scolaires et du centre de loisirs décrétées pour lutter contre la pandémie durant le premier confinement. La diminution a été sensible sur les charges de personnel (-45 700 €) et sur le fonctionnement de la structure en terme de consommation d'eau et d'énergie. D'autres postes ont par contre fortement augmenté notamment pour la fourniture d'équipements de protection individuels et collectifs. La commune a dépensé notamment 7 384 € pour fournir des masques à la population.

En 2021 les prévisions de dépenses à caractère général et de personnels s'équilibrent entre elles par le jeu de transferts de charges d'un chapitre à l'autre. On notera le recrutement d'un agent à temps complet pour le service enfance et jeunesse financé au chapitre 12 en 2021 qui était auparavant mis à disposition par l'association Profession sport 25, dépenses inscrites au chapitre 11 en 2020.

Les charges liées à la rénovation et l'entretien des bâtiments et la voirie restent quant à elles, relativement stables, On y trouve l'entretien courant mais aussi tous les contrôles nécessaires et obligatoires à la maintenance et à la sécurité des locaux et de leurs occupants.

Certains travaux de rénovation des bâtiments publics et de voirie ont été nécessaires :

On notera notamment pour 2020, pour les bâtiments, la réparation de la toiture de la mairie pour 4 399,20 €, et pour la voirie, la suppression de zones pavées dégradées dans la rue des Commandos d'Afrique pour un montant de 13 202,65 €, la mise en place d'une grille d'eau pluviale rue Ferry pour 5 016 € et la reprofilage du plateau-ralentisseur rue Pasteur pour 1 836,60 €

Pour les autres charges de gestion courante retracées au chapitre 65, si elles ont subi une légère baisse en 2020 liée à la fin du précédent mandat, elles augmentent significativement en 2021 pour deux raisons : la première est la modification du calcul de la participation au service des gardes champêtres qui passe d'un forfait à un coût par habitant ce qui entraîne un quasi doublement de notre cotisation. La seconde est l'augmentation de la participation au financement des actions du CCAS qui s'élève à 28 000 € en 2021. Les actions de solidarité en faveur des aînés s'adaptent à la pandémie mais ne se démentent pas. Les actions en faveur des plus fragiles sont de plus en plus nécessaires.

Les charges financières retracées au chapitre 66, ici le remboursement des emprunts, diminuent régulièrement, la commune n'ayant pas eu recours à de nouveaux prêts.

Enfin au chapitre 67 est prévue la vente des parts de l'aéroparc à Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA). Cette vente était déjà prévue en 2020 dans l'attente des décisions. Cette dépense est compensée en recette.

Les recettes

RECETTES DE FONCTIONNEMENT: VUE D'ENSEMBLE					
	Section de fonctionnement	CA 2019	CA 2020	BP 2020	BP 2021
	RECETTES				
Chap 70	Produits services domaine	95 534.98 €	64 943.49 €	75 600.00 €	71 130.00 €
Chap 73	Impôts et taxes	955 231.93 €	966 504.45 €	936 000.00 €	950 325.00 €
Chap 74	Dotations et subventions	192 094.34 €	186 317.92 €	149 374.00 €	162 330.00 €
Chap 75	Autres produits de gestion courante	89 699.59 €	85 991.65 €	85 900.00 €	74 200.00 €
Chap 76	Produits de participation	3.23 €	2.73 €	- €	- €
Chap 013	Atténuation de charges	24 196.38 €	34 539.33 €	20 500.00 €	29 300.00 €
Chap 77	Produits exceptionnels	4 850.34 €	3 258.93 €	1 300.00 €	1 600.00 €
042	<i>opération d'ordre entre section</i>	2 534.64 €	2 464.00 €	12 464.00 €	12 000.00 €
	SOUS TOTAL	1 364 145.43 €	1 344 022.50 €	1 281 138.00 €	1 300 885.00 €
002	Excédent antérieur reporté			150 000.00 €	150 000.00 €
	TOTAL	1 364 145.43 €	1 344 022.50 €	1 431 138.00 €	1 450 885.00 €

Les recettes de fonctionnement sont globalement en baisse au compte administratif et en légère augmentation sur les prévisions du budget primitif.

On constate en 2020 une perte de près de 30 000 € sur les recettes de redevances versées par les parents pour les activités du service enfance et jeunesse, la situation sanitaire restant préoccupante, il convient d'être prudent sur l'année en cours.

Concernant les impôts et taxes, l'augmentation des recettes fiscales en 2020 est due uniquement à l'augmentation des bases, les taux ont été maintenus à leur niveau de 2019 et le seront encore en 2021. En 2020, la commune a bénéficié d'une

compensation pour la taxe d'habitation à hauteur de ce qu'elle touchait les années précédentes.

La loi de finances pour 2020 a prévu la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. A partir de 2021, les communes perçoivent, en compensation de leur perte de recette, le produit du foncier bâti des départements.

Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de TFB (16.72%) qui viendra s'additionner au taux communal. Un mécanisme de correction est instauré pour rétablir l'équilibre des recettes entre des communes sur dotées et sous dotées.

Cravanche fait partie des premières et subi un écrêtement de 246 084 €. Les taux d'imposition pour l'année 2021 s'établissent donc comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 24,98% (8,26%+16,72%)
- Taxe sur le foncier non bâti : 8,51%

Concernant les dotations et fonds, on constate l'inexorable chute de la dotation globale de fonctionnement : en 2013 Cravanche percevait 166 691 euros, en 2020 elle n'a perçu plus que 31 158 euros et la notification pour 2020 s'établie à 21 560 euros soit une baisse de 87,07% en huit ans.

Dernière recette impactée par la crise sanitaire, les revenus des immeubles qui sont conditionnés au taux d'occupation des logements qui est en chute libre notamment pour les studios au-dessus de la mairie. La moitié d'entre eux sont actuellement inoccupés. Nous espérons, en septembre, un retour à une situation plus normale.

L'investissement

Les dépenses

Présentation CA 2020 et BP 2021: Dépenses d'investissement					
		CA 2019	CA 2020	BP 2020	BP 2021
Chapitre 10	Dotations fonds divers			- €	
Chapitre 13	Subventions d'investissement		12 071.22 €	12 100.00 €	
Chap 16	Emprunts et dettes	117 057.58 €	99 757.29 €	111 000.00 €	121 000.00 €
Chap 20	Immobilisations incorporelles	5 092.27 €	4 298.86 €	8 000.00 €	1 700.00 €
Chap 204	Subventions d'équipement versées	0.00 €	7 385.58 €	9 500.00 €	9 500.00 €
Chap 21	Immobilisations corporelles	166 859.23 €	176 472.68 €	705 900.00 €	597 900.00 €
Chap 23	Immobilisations en cours	0.00 €	0.00 €	-€	-€
Chap 27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues			3 200.00 €	3 234.47 €
040	opération d'ordre entre section	2 534.64 €	2 464.00 €	12 464.00 €	12 000.00 €
041	opérations patrimoniales		0.00 €	-€	-€
	Déficit antérieur reporté			-€	
	TOTAL	291 543.72 €	302 449.63 €	862 164.00 €	745 334.47 €

On constate de fortes différences entre budgets et comptes administratifs. Cela s'explique par le fait qu'au budget l'ensemble des projets sont inscrits. Au compte administratif seules les dépenses réalisées figurent.

Les principaux projets qui ont été réalisés en 2020 sont les suivants :

- La mise en place du panneau lumineux d'informations pour un montant de 31 629,58 euros, pose comprise.
- La réalisation du trottoir Via d'Auxelles pour un montant de 27 979,20 € et la reprise d'une partie de la voirie rue de Vesoul pour un montant de 3 599,28 € en lien avec la réalisation des quais de bus financée par le Syndicat mixte des transports en commun (SMTC)
- 4 046,86 euros ont été consacrés à la finalisation du PLU. 1 400 euros seront encore nécessaires pour la dématérialisation des documents inscrits au budget 2021
- L'aménagement du city stade a été engagé également en 2020 pour un montant de 64 311,96 euros. Le sol souple de la balançoire a été remplacé pour un montant de 4 684,80 €.
- Le remboursement du capital de la dette a représenté 95 500,29 euros.

En 2021 sont prévus les crédits nécessaires à la continuité des projets déjà engagés, il s'agit notamment de la voirie définitive pour les maisons d'habitat seniors (143 705,10 €).

Les honoraires d'architectes pour la mise en accessibilité de la médiathèque sont maintenus pour un montant de 37 680 euros. Ce projet nécessite toutefois d'être remis en discussion pour clarifier les besoins et les attentes et mettre en adéquation les questions de sécurité sur les accès Personne à Mobilité Réduite (PMR) et la gestion du parking de l'école voisine.

Dans cette perspective, l'enceinte de la cour d'école élémentaire sera redimensionnée pour sécuriser la circulation des enfants le long du parking de l'école avec la pose d'une nouvelle clôture qui accueillera un abri vélo déjà acheté. Coût de cette opération 19 160,85 euros.

Le début de l'année a été consacré à la finalisation des travaux du city stade qui comprenait la pose de la plateforme en enrobé et l'aménagement des abords pour un montant de 56 022,24 euros, le solde à payer pour la structure (5 787,60 €) et la création de quatre terrains de pétanque pour un montant de 18 889 €. Il est prévu pour agrémenter les lieux d'installer une barrière en bois entre le multisport et les terrains de pétanque ainsi qu'un panneau d'affichage. 6 500 euros sont prévus pour ces travaux.

Les projets neufs :

Après une étude exhaustive de l'éclairage public réalisée par MM. Bernard BULLIOT et Renaud VEBER, un programme de modernisation de l'éclairage public a été proposé et une première tranche de travaux devrait être engagée cette année pour un montant de 91 918,30 euros.

En matière de sécurité l'acquisition de deux radars pédagogiques est également prévue pour un montant de 4 000 euros.

Après 14 années de bons et loyaux services, l'utilitaire des services techniques a été remplacé par un véhicule plus grand pour un montant de 18 100 €.

Concernant les bâtiments, les fenêtres des appartements situés dans l'ancienne mairie vont toutes être remplacées. La demande d'autorisation d'urbanisme est en cours ainsi que les demandes de subventions. Le montant des

travaux est estimé à 20 280,72 €. Une chaudière d'un des appartements a déjà été remplacée pour un montant de 3 991,07 €.

A la Cravanchoise, l'étanchéité du toit terrasse a été refaite pour un montant de 11 143,81 €. Une alarme lumineuse dans les locaux isolés devra être installée. Des crédits à hauteur de 4 500 € ont été prévus pour cette opération exigée par la commission de sécurité.

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie, l'enveloppe de subvention pour les ravalements de façades a été portée à 9 500 euros compte tenu de l'afflux des dossiers.

L'étude pour la réalisation de nouveaux ateliers municipaux dont l'emplacement devrait se situer en face du centre Benoît Frachon est inscrite au budget pour un montant de 35 000 €.

Tous ces projets ne trouveront pas un aboutissement dans l'année mais ils seront engagés sous réserve pour certains de pouvoir bénéficier des subventions nécessaires à leur financement.

Les recettes

Préparation CA 2020 et BP 2021 : Recettes d'investissement					
COMMUNE DE CRAVANCHE		CA 2019	CA 2020	BP 2020	BP 2021
001	Solde d'exécution reporté			- €	- €
Chap 10	Dotations et Fonds	330 451.72 €	211 721.19 €	212 235.91 €	239 855.00 €
Chap 13	Subventions d'investissement	43 871.34 €	- €	263 180.00 €	244 400.00 €
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	3 596.00 €	3 038.00 €	175 545.65 €	159 350.00 €
Chap 23	Immobilisation encours	3 822.00 €	- €	- €	- €
040	Opération d'ordre entre section	19 620.11 €	20 180.47 €	20 764.00 €	20 000.00 €
041	Opérations patrimoniales		- €	- €	- €
021	Virement de la section de fonctionnement			228 587.00 €	53 095.00 €
024	Produits de cessions			10 000.00 €	34 000.00 €
	TOTAL	401 361.17 €	234 939.66 €	910 312.56 €	750 700.00 €

Les dotations et fonds sont constitués du fonds de compensation de la TVA récupérés sur les travaux d'investissements de l'année N-1. Il a rapporté 20 575.38 € en 2020, il devrait en rapporter 28 900 € en 2021. L'excédent de fonctionnement transféré en investissement est de 210 954,87 €.

Le chapitre 13 retrace l'ensemble des subventions sollicitées au titre des travaux auprès des différents partenaires, Etat, Conseil Régional, Départemental, ou la Communauté d'agglomération. La prévision pour 2021 est de 244 400 €.

Au chapitre 16 est prévu un emprunt, permettant d'équilibrer le Budget de 144 350 €. Des contacts sont pris avec les organismes bancaires pour obtenir la meilleure offre de financement

La Commune a su garder un niveau d'endettement faible de moins de 400 euros par habitant, ce qui permet d'être optimiste pour les projets à venir.

La présentation des comptes administratif et du budget primitif terminée, il est procédé au vote des différentes délibérations budgétaires.

1. Compte de gestion 2020

La trésorerie a fait parvenir le Compte de Gestion de la commune, pour l'exercice 2020.

Après examen des titres recouverts, des mandats émis, et contrôle du Compte de Gestion dressé par Monsieur le Comptable du Trésor pour l'exercice 2020, les Conseillers municipaux déclarent, que le Compte de Gestion 2020, visé et certifié conforme par l'ordonnateur de la commune, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion de l'exercice 2020.

2. Compte administratif 2020

Vu le code général des collectivités territoriales, ayant donné les explications sur les dépenses et les recettes du Compte administratif 2020, le Maire quitte la salle et sous la présidence de Monsieur Renaud VEBER, 1^{er} Adjoint, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la balance générale des comptes conformément au compte de gestion établi par le trésorier, après s'être assuré qu'il a repris dans ses écritures le montant des titres et mandats et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre. Il approuve le compte administratif 2020 lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Recettes : 1 344 022,50 €

Dépenses : 1 133 067,63 €

Résultat de l'exercice : 210 954,87 €

Excédent de fonctionnement reporté : 150 000,00 €

- **Soit un excédent de clôture de 360 954,87 €**

Section d'investissement

Recettes : 234 939,66 €

Dépenses : 302 449,63 €

Résultat de l'exercice : - 67509,97 €

Excédent antérieur reporté : 62 144,44 €

Soit un déficit de clôture de 5 365,53 €

Restes à réaliser : 321 547,52 €

Restes à recouvrer : 267 552,88 €

3. Affectation du résultat

Vu le code général des collectivités territoriales, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice et après avoir approuvé le

compte administratif de l'année 2020 qui dégage un résultat de clôture de 360 954,87 €, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter 210 954,87 € à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ». Le solde, soit 150 000 € sera repris au BP 2021, en recettes de fonctionnement ligne 002.

4. Vote des taux d'imposition

La loi de finances pour 2020 prévoit la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. A partir de 2021, les communes percevront, en compensation de leur perte de recette, le produit du foncier bâti des départements.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (16.72%) qui viendra s'additionner au taux communal. Toutefois, le transfert du taux départemental de taxe foncière sur le bâti (TFB) aux communes entraînera la perception d'un produit supplémentaire de TFB qui ne coïncidera jamais à l'euro près au montant de la TH perdue.

Des communes pourront être surcompensées en récupérant plus de TFB qu'elles n'auront perdu de TH, et d'autres communes pourront au contraire être sous compensées.

La situation de sur ou de sous-compensation sera corrigée à compter de 2021 par le calcul d'un coefficient correcteur qui garantira à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu. La valeur définitive de ce coefficient correcteur sera déterminée en 2021 avec comme référence l'année 2020 et l'année 2017 pour ce qui est du taux TH.

Pour calculer ce coefficient correcteur on fera le rapport entre les recettes "avant" et "après" suivantes. Ce coefficient s'appliquera chaque année au produit de la TFPB perçu par la commune. Si ce coefficient est supérieur à 1 (commune sous-compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties), la commune percevra un complément de recette. S'il est inférieur à 1 (commune surcompensée), le coefficient se traduira par une minoration.

Pour les communes dont la surcompensation spontanée sera inférieure à 10 000 €, le coefficient correcteur ne sera pas appliqué. Le gain résultant de la réforme sera ainsi conservé par la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, considérant l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 24,98% (8,26%+16,72%)
- Taxe sur le foncier non bâti : 8,51%

5. Budget primitif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, considérant l'avis de la municipalité élargie réunie lundi 22 mars 2021, considérant l'exposé du Maire, le

Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2021, lequel fait apparaître l'équilibre suivant :

Section de fonctionnement :

Dépenses et recettes : 1 450 885,00 €

Section d'investissement :

Dépenses et recettes : 750 700,00 €